

Les Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) sont publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Pour plus de renseignements visitez le site www.issai.org

INTOSAI



Annexe ISSAI 5010

Annexe : Décisions des INCOSAI

Le IX^e INCOSAI – Pérou (1977) « Déclaration de Lima » sur les lignes directrices du contrôle des finances publiques

- « 1. Les organisations internationales et supranationales dont les dépenses sont couvertes à l'aide des cotisations versées par les États membres doivent être soumises, tout comme un État individuel, à un contrôle externe et indépendant.
2. Bien que ce contrôle doive tenir compte du volume des ressources utilisées et des tâches confiées à ces organismes, il doit être établi conformément aux principes qui régissent le contrôle supérieur des finances publiques des États membres.
3. Pour assurer l'indépendance de ce contrôle, les membres de l'institution de contrôle externe doivent être choisis avant tout parmi les membres des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. »

Les accords de Séoul

Par suite du XVII^e INCOSAI, on a décidé ce qui suit :

« Le XVII^e INCOSAI, reconnaissant l'importance que les ISC accordent à l'établissement et au maintien d'un contrôle adéquat des ressources administrées par les institutions internationales, a décidé de poursuivre son travail en vue de formuler des directives sur les accords de contrôle recommandés pour les institutions internationales et de fournir des orientations supplémentaires sur l'application des normes de contrôle à la vérification de telles institutions.

Reconnaissant également le travail effectué par le Conseil des Vérificateurs Externes des Nations Unies et d'autres sur ce sujet, il a été décidé de poursuivre ce travail en étroite coopération avec ces instances et autres partis intéressés.

Partant des idées énoncées dans la communication de base, les avis exprimés dans les communications nationales et des communications de discussion ainsi que des résultats des débats menés au cours du XVII^e INCOSAI, il a été décidé de créer un groupe de travail ad-hoc regroupant un nombre limité d'ISC intéressées et doté d'un mandat limité dans le temps, jusqu'au prochain Congrès, afin d'élaborer et de soumettre des propositions de directives complémentaires sur le contrôle d'institutions internationales par les ISC. La définition de ces institutions internationales devrait être plus précise et accompagnée d'exemples. Les délégués ont également décidé que le groupe de travail commencerait par définir son mandat et établir un plan de travail. Ceux-ci seront communiqués au Secrétaire Général et au Comité Directeur de l'INTOSAI.

Les directives complémentaires que proposera le groupe ad-hoc porteront sur des questions comme le mandat de contrôle, les accords de contrôle, le système de désignation, les moyens financiers et l'application des normes de contrôle. Dans ce travail, il a été conclu que le Groupe de travail ne doit pas couvrir le système de contrôle établi au sein des Nations Unies.

Les délégués se sont également accordés pour dire que ce groupe ad-hoc devrait réaffirmer les avantages d'un contrôle externe par les ISC ou par des contrôleurs secondés par les ISC des États membres et réfléchir à la manière de promouvoir au mieux la participation à ces audits des ISC des pays en voie de développement. »